

DECISION DU MAIRE

N°001

DATE
05 janvier 2026

Modification de la décision n° 564 du 8 juillet 2025 portant signature du contrat n° 25C121 avec CIRIL GROUP S.A.S. relatif à l'hébergement et la maintenance des logiciels finances et ressources humaines

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu la décision n° 564 du 8 juillet 2025 portant signature du contrat n° 25C121 avec CIRIL GROUP S.A.S. relatif à l'hébergement et la maintenance des logiciels finances et ressources humaines,

Considérant que par décision n° 564 du 8 juillet 2025, la commune de Poissy a décidé la conclusion d'un contrat avec la Société CIRIL GROUP S.A.S. pour l'hébergement et la maintenance des logiciels finances et ressources humaines,

Considérant que cette décision comporte des erreurs matérielles relatives à la désignation du contrat et au montant de la prestation,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 564 du 8 juillet 2025 pour en tenir compte,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

L'article 1 de la décision n° 564 du 8 juillet 2025 est modifié comme suit :

« D'adopter les termes du contrat n° 25C121 relatif à l'hébergement des logiciels finances et ressources humaines ».

Article 2 :

L'article 4 de la décision n° 564 du 8 juillet 2025 est modifié comme suit :

« De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme annuelle de 13 632.00 € HT ».

Article 3 :

Les autres dispositions de la décision n° 564 du 8 juillet 2025 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 08/01/2026